



L'an Mil sept cent ^{Neuf} Vingt un et le Vingt ^{Neuf} jour
du mois de may apres midy au Chateau de Neubourg
parroisse de Senneharduane le no^{te} Royal Souverain
fut present une personne demoiselle Louise vau
V. et heritiere par Benefice d'Inventaire dem^{te} Charles
Cestuyres Et avec son conseil Luimier et autorille
Louise Cestuyres Saisie naturelle et legitime et d'ord
Deffeur habitante du lieu d'Assac foraines de
Pierrefort pour elle d'une part, Et Jean poulier
Marchand du lieu de Vigouroux parroisse de St.
Martin pour luy d'autre part. Lesquelles parties
De leur bon gre et volente ont dit avoir de la d'uis
et conseil de leurs proches parents et amis, traitte
et auorde mariage entre lesd. poulier et Louise
Cestuyres Expoux futurs qui a des fins se sont donnez
L'ap^{te} de fidelite reciproque pour l'un et l'autre accomplir
et accomplir de plain adieu en face de No^{tre}
Mere Ste. Eglise les ordonnances Canoniques quand
a ce prealablement observez pour le susdit
Duel futur mariage et en faillite les Charges
Lad. demoiselle vau. Et au led qualite d'heritiere
Beneficiaire du Deffeur Cestuyres qui en son propre
et privé nom, a donne a led. Cestuyres futur
Expoux et pour elle and poulier futur Expoux
pour dot la somme de ~~deux~~ Cent livres pour le
legat a elle fait par led. Deffeur Cestuyres son
père Celle de ~~deux~~ Cent livres du chef de lad.
Demoiselle vau, et Celle de trois Cent livres
pour les renouciations qui seront y après stipulies
Lesquelles sommes reviennent a celle de Neuf Cent
livres Lad. Demoiselle vau a promis et obligé
de payer aux termes suivants, qui sont deux
Cent livres lors de la Celebration du present
Mariage, Cent livres d'aujourd'hui en venant
et les six Cent livres restans a parfaire l'entier

Constitution. Lad. Raïson de soixante livres
un Chaucy an apres le premier payement de
soixante livres commencera d'aujourd'hui en
Deux ans et continuera annue par annue
semblable payement de soixante livres jusques
a fin de payement. Et Moyennant lad. Constitution
Redot de lad. Somme de Neuf Cent livres
Lad. Tylleres future. Enpouze mesure de
Vingt Cinq ans a son feste avoir este ouy
Notte, et a renones En fauue de lad. mere
a toutes Successions Eschues et a eschoir, directes
et collaterales, et a toutes donations a fauue de
Mort, legas et autres dispositions qui pourroient
avoir este ou este dans la suite faites en
sa fauue, letant du vouldre et Contentement
Expres dud. poulis son futur Expous. Et
pou d'autant muer. Supertes. Les Charges
Dud. present Marriage. Lad. poulis Expous
futur. Substitue en tous et Chaucs et
iens meubles et Immeubles presens et aduenies
Enquoy qu'il Consistent ou puissent Consister
Et en la de viduite Lad. poulis Expous futur
Dome, a lad. Enpouze future. Et demeure
Dans la maison sa vie durant. Car ainsi
promettant et obligant et renoncant et
fait et mesmes demesie. Jean
Gronu et breuue. Chevailles signees
Dud. Nerebrouste. Chancel et autres
ses places resident en Mon Chateau
Dud. Nerebrouste. pour de Cene, et de
Messire Jaques germain de Comafoen
Esuy. Seigneur, de billuys. Coissac et
autres places, resident en son Chateau dud.
Billuys. pour des poulis et subpoulis.

Lesd. voux et expoux et de mine d'ynah
Demourant valides avec led. Sieg. de neubrouste
quy ny led. expoux futur ne se signera
Requis et pour la l'en correction de ladite
Constitution, led. expoux futur devouldra
afansentement d'ynus de lad. Demoyelle voux
sa mere a fait et Constitue son procureur
general special et irrrevocable. led. expoux
futur auquel elle donne plein pouvoir
De faire toutes quittances a la charge que
Ledit demourant Reconne sur tous les biens
quod expoux presens et advenies pour estre
Restitue. a lad. expoux ou a son Sieg. qui
Devra la restitution, apartiendra les cas
advenant

W. Croull

La salle Allinays

W. Croull approuve le mot
de cinq m. d'hergion

Louise Roux

Vidame

Not. Royal

Con. et signee a Comue
12^e Juin 1721

Vidame

R. Con

Not. R. &
Not. R. &

25

Approuve

Mariage
Entre Jeanpoulus
Do Vigoureux
Et
Louise Desprez dastee
Du 20^e may 1721
Exp

Aprogemere